

# Compte-rendu du Conseil Municipal du

## Mardi 05 Décembre 2017, 18h30, en mairie de Saint-Nazaire

**Présents :** Gérald MISSOUR, Jean-Bernard COMBA, Audrey BLANCHER, Vincent LEVANTERI, Hélène ORNIA, Danielle COURROYE, Bernard SCHAEFFNER, Philippe GRANDMOUGIN, Marie-Diane ALLEMAND, Didier AZNAR.

**Procurations :** Franck ALLAINE à Didier AZNAR, Brigitte ROUVIER à Bernard SCHAEFFNER

Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

### ***Ouverture de la séance à 18h38***

**Question 1 : Avis sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de MONTFAUCON**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°63/2017 en date du 19 septembre 2017 du Conseil municipal de Montfaucon demandant son retrait de la Communauté d'agglomération du grand Avignon et son intégration à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans un souci de cohérence territoriale,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du grand Avignon donnant un avis favorable au retrait de la commune de Montfaucon,

Vu la délibération du 9 octobre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien donnant un avis favorable à l'intégration de la commune de Montfaucon,

Sous réserve des avis favorables des commissions départementales de coopération intercommunale plénières du Gard et du Vaucluse,

***Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'intégration de la commune de Montfaucon et donc à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.***

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

**Question 2 : Renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 04 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Sur la commune de Saint-Nazaire, la convention passée avec la Poste relative à la gestion de notre Agence Postale Communale est arrivée à son échéance, ainsi la Poste nous propose une nouvelle convention.

Cette convention retrace les conditions et les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale. Pour résumer, en contrepartie de la mise à disposition par la commune du local et d'un agent, la Poste s'engage au versement d'indemnités compensatrices mensuelles. La durée prévue de conclusion de cette convention est de neuf années à compter de sa signature.

***Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance de cette convention, de l'accepter et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.***

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

### Question 3 : Convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Les élus communaux sont confrontés à une complexification croissante de leurs fonctions. La disparition des conventions d'assistance technique des services de l'Etat (ATESAT) il y a déjà quelques années les a privé d'un dispositif de conseil apprécié. Le Conseil Départemental a réalisé en 2015 et 2016 plusieurs audits qui ont souligné les capacités d'expertise des agents départementaux. Des capacités susceptibles d'être mobilisées en faveur des communes et qui permettent de répondre à leurs demandes.

Plus de 60 départements ont ainsi créés avec leurs communes des agences départementales dont l'objectif est de mettre à disposition des techniciens qui conseillent et assistent les élus locaux et les personnels territoriaux.

L'agence est le seul établissement public administratif prévu par la loi chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

La commission permanente du 06 juillet dernier du Conseil Départemental du Gard a approuvé la création d'une agence départementale d'ingénierie dont la vocation est d'aider et conseiller les communes et intercommunalités. De fait une convention est proposée aux collectivités souhaitant bénéficier des conseils de cette agence.

Tous les maires et présidents d'intercommunalités membres de l'agence seront membres de l'assemblée délibérante de cette agence. Elle sera présidée de droit par le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental est le principal contributeur de l'agence à travers une dotation en moyens et la mise à disposition d'agents départementaux.

Les communes adhérentes contribueront à hauteur de 0.50 euros par habitants.

***Il est proposé d'approuver la convention d'adhésion de notre commune à l'agence technique départementale du Gard et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.***

**Monsieur le Maire fait alors une analogie entre ce service départemental et Territoires Conseils (ex-Mairie Conseil) qui répond gratuitement aux questions des collectivités et accompagne leurs projets. Il précise aussi qu'il va prendre contact auprès des services départementaux pour nous communiquer la manière de les joindre.**

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

### Question 4 : Avis sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)

**Rapporteur :** Jean-Bernard COMBA

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la commune de La Bastide d'Engras en date du 23 mai 2017 sollicitant son adhésion au SIIG,

Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 04 octobre 2017 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

***Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de La-Bastide-d'Engras au SiiG et ainsi de modifier l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SiiG.***

- Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

**Question 5 : Décision modificative n°2 – Budget Assainissement 2017**

**Rapporteur :** Hélène ORNIA

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du M49,

Il est rappelé à l'assemblée que le budget assainissement de la Commune a été voté le 13 Avril 2017.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b> 6063 -Fournitures d'entretien et de petit équipement	-2700,00 €	
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b> 611 – Sous-Traitance Générale		+6920.13 €
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b> 61523 - Réseaux	-4000,00 €	
<b>Chapitre 014 – Atténuations de produits</b> 706129 – Reversement redevance modernisation agence eau		+517,00 €
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b> 6542 – Crédances éteintes	- 1530,73 €	
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b> 671 – Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		+766,00 €
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b> 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+27.60 €
<b>Sous-Total</b>	-8230,73 €	+8230,73 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b> 203 – Frais d'études, de recherche et de développement	-20 000,00€	
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b> 2315 – Installations, matériel et outillage techniques		+20 000,00 €
<b>Sous-Total</b>	-20 000,00 €	+20 000,00€

***Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition, d'approuver la décision modificative n°2 sur le budget annexe assainissement.***

- Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

**Question 6 : Décision modificative n° 1 – Budget Principal 2017 de la Commune**

**Rapporteur :** Hélène ORNIA

Il est rappelé à l'assemblée que le budget principal de la Commune a été voté le 13 Avril 2017.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 60222 – Produits d'entretien		+ 1100,00 €
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 60226 – Vêtements de travail	-78,95 €	
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 60636 – Vêtements de travail		+78,95 €
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 6135 – Locations mobilières		+ 1392,00 €
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 615221– Bâtiments publics	-6000,00 €	
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 615231- Voiries	-2051,26 €	
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 61551 – Matériel roulant		+ 5000,00 €
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 616 – Primes d'assurance		+ 338,29 €
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 6182 – Documentation générale et technique		+ 4500,00 €
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 6225 – Indemnités au Comptable et aux régisseurs		+ 348,97 €
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 6238 – Divers		+500,00 €
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 627 – Services bancaires et assimilés		+ 400,00 €
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b> 6453 – Cotisations aux caisses de retraites		+ 7432,19 €
<b>Sous-Total</b>	-8130.21 €	+ 21 090,40 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b> 73212 – Dotation de solidarité communautaire		+ 5528,00 €
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b> 7788 – Produits exceptionnels divers		+ 7432,19 €
<b>Sous-Total</b>		+12 960,19€

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition, d'approver la décision modificative n°1.*

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

Arrivée de monsieur ALLAINE Franck à 19h17

**Question 7 : Recensement de la population Année 2018 : nomination du coordonnateur communal et des agents chargés de l'assister**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population de Saint Nazaire s'effectuera entre le 18 Janvier 2018 et le 17 Février 2018.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un coordonnateur communal et des agents chargés de l'assister.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

-Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

-Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

-Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

-Considérant que le recensement de la population de Saint Nazaire s'effectuera entre le 18 janvier 2018 et le 17 février 2018 ;

-Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de l'assister ;

***Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, Madame Audrey CHAMONTIN, Secrétaire Générale, en qualité de Coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018 et de désigner, Mesdames Patricia GAYTE et Laetitia SANCHEZ, Agents Administratifs Territoriaux, pour assister le coordonnateur communal dans ses fonctions.***

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

**Question 8 : Recensement de la population Année 2018 : recrutement d'agents recenseurs**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est rappelé à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

***Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :***

***De 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 3 janvier 2018 au 20 février 2018.***

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

**Question 9 : Recensement de la population Année 2018 : rémunération des agents recenseurs**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient de fixer la rémunération unitaire pour chaque imprimé afin de pouvoir rémunérer les Agents recenseurs qui vont prendre part au recensement général de la population de 2018. De plus, il propose d'attribuer une indemnité de frais de déplacement de 185,90 € pour les 3 Agents recenseurs qui effectueront le recensement compte tenu de l'étendue du territoire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le Décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 Juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population notamment son article 30 ;

Vu le Décret n°2015-1678 du 15 Décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le Décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 24 Décembre 2015 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du Décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le courrier de l'INSEE du 12 Octobre 2017 qui informe, notamment, la commune sur le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui lui est attribuée (2344 €) ;

Considérant la nécessité pour la commune de recruter 3 Agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement de la population ;

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

***- DE FIXER le taux de rémunération unitaire pour chaque imprimé comme suit :***

***⇒ Feuille de Logement (principal ou non) ..... 1,60 €***

***⇒ Bulletin individuel ..... 2,20 €***

***⇒ Tournée de reconnaissance ..... 110,00 €***

***- D'ATTRIBUER une indemnité de frais de déplacement de 185,90 € aux 3 Agents recenseurs qui effectueront le recensement afin de tenir compte de l'étendue du territoire de la commune.***

***- DE PRÉCISER que ces agents percevront 152 € correspondants aux deux séances de formation qu'ils doivent suivre (76 € par Agent recenseur et par séance de formation)***

***- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs seront inscrits au budget communal de l'Exercice 2018***

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

**Question 10 : Construction d'une école maternelle et élémentaire : attribution et autorisation de signature du marché**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée pour les travaux de construction d'une école maternelle et élémentaire.

Le marché est décomposé en 14 lots :

- Lot n° 1 – Gros Œuvre-Façades
- Lot n° 2 – Etanchéité
- Lot n° 3 – Charpente Bois-Couverture Tuiles
- Lot n° 4 – Menuiseries Extérieures Aluminums – Occultations
- Lot n° 5 – Métallerie
- Lot n° 6 – Cloisons – Doublages – Faux Plafonds
- Lot n° 7 – Menuiseries Intérieures
- Lot n° 8 – Revêtements de sols – Faïences
- Lot n° 9 – Peinture

- Lot n° 10 – Chauffage – Ventilation – Plomberie –Sanitaire
- Lot n° 11 – Electricité – Courants Forts et Faibles
- Lot n° 12 – Voiries – Réseaux Divers
- Lot n° 13 – Optionnel – Espaces Verts
- Lot n° 14 – Optionnel - Bardage

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- D'ATTRIBUER les 12 lots du marché de travaux de construction d'une école maternelle et élémentaire (lots n° 1-2-3-4-6-7-9-10-11-12-13-14) aux entreprises désignées dans le rapport d'analyse des offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées, aux conditions financières évoquées et l'ensemble des documents s'y rapportant ;***
- DE DECLARER les lots n°5 et 8 comme étant infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée ;***
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour attribuer les lots n° 5 et 8 aux entreprises qui seront déclarées comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse ;***
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;***

***Monsieur*** Bernard SCHAEFFNER demande si l'école sera construite en respectant la norme RTE 2020.

***Monsieur le Maire lui répond que compte tenu de l'opportunité du pourcentage exceptionnel d'aide apporté sur ce projet (72%), et des délais très courts (3 mois) consacrés au montage technique et financier de ce projet, la seule solution possible a été celle du projet actuel, qui bénéficiera de fait, d'une dérogation sur l'exigence de la norme RTE 2020 pour se conformer à la RTE 2012.***

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à La majorité (2 abstentions).

#### **Question 11 : Régime Indemnitaire des Agents Municipaux**

Rapporteur : Gérald MISSOUR

#### **11-1-INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

***-D'INSTITUER une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit au profit des agents titulaires, stagiaires et des agents non titulaires relevant du droit public, dans la limite des taux annuels appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.***

***-DE PRÉCISER que les bénéficiaires sont : les agents relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques et Adjoints Administratifs, détenant les grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe.***

***Le Régime Indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.***

-DE PRÉCISER que les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

-DE PRÉCISER que conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

-DE PRÉCISER que les Attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants : manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle, les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, l'assujettissement à des sujétions particulières, dans la double limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

-DE PRÉCISER que la périodicité du versement sera annuelle (avec les traitements de décembre).

-DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

- Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

#### **11-2-AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ATTRIBUER UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A UN AGENT EN CUI-CAE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, et le décret n°2012- 1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

CONSIDÉRANT, que les agents en contrat de droit privé sont soumis au Code du Travail, et que l'article L2251-1 de ce dernier permet à tout employeur de prendre des mesures plus favorables au salarié que les lois et règlement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la valeur professionnelle, la manière de servir, et la compétence de certains agents en contrat de droit privé (emploi d'avenir, CUI, ...) doivent pouvoir être récompensées par l'attribution d'une prime exceptionnelle ;

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de l'agent concerné et à procéder à l'attribution puis au paiement de cette prime dans les conditions mentionnées ci-avant et conformément à la réglementation en vigueur, en complément de leur salaire initial et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'attribution de ladite prime.*

- Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

#### **Question 12 : Convention de mise à disposition de matériel avec l'école**

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune met à disposition des enseignants du matériel pédagogique ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par convention les modalités de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2017/2018 ;

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel informatique avec les enseignants.*

- Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

#### **Question 13 : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz**

Rapporteur : Gérald MISSOUR

L'Assemblée est informée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

***Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.***

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

#### **Question 14 : Information au Conseil Municipal : Décision du Maire n° 2017-01**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au Conseil Municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Le Maire rend compte de l'utilisation des dépenses imprévues de la manière suivante :

#### **Budget Assainissement - Section d'Investissement**

Dépenses :

Article 020 « Dépenses imprévues » : - 766,78 €

Article 2315 Opération n° 21 « réseaux d'adduction d'assainissement » : + 766,78 €

***Il est proposé au Conseil Municipal de valider la décision du Maire n° 2017-01 ci-dessus mentionnée et de confirmer la nécessité d'avoir procédé à ce virement de crédits.***

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

#### **Question 15: Contrat Amiable Achat de Bois Quartier Valaurie suite Incendie**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abattage et à l'évacuation de tous les bois techniquement exploitables suite à l'incendie de l'été 2017 ;

Ce contrat amiable d'achat de bois retrace les conditions et les modalités d'abattage et d'évacuation du bois.

Pour résumer, la société Environnement Bois Energie, sise 1501 Chemin des Dupines, 30100 ALES, propose d'abattre et d'évacuer les bois techniquement exploitables suite à l'incendie de l'été 2017 ; il s'agit d'un contrat amiable d'achat de bois (opération blanche).

La durée des travaux serait d'environ 2 mois, sauf cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques ou autres, qui retarderait l'exploitation ; ces derniers débuteront début décembre 2017).

***Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance de ce contrat, de l'accepter et enfin d'autoriser Monsieur***

*le Maire à le signer.*

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

La séance du conseil municipal est levée à 20h30 après avoir épuisé l'ordre du jour